

République Française  
Département du Nord  
**COMMUNE DE PREMESQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	18 Procurations
Date de la convocation :	03.12.2025
Date d'affichage :	03.12.2025

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois de Décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

18 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - L. BASECQ - P. CAREY - S. VAN EECKE - D. DUMONT - C LEFEBVRE - X. DUBOIS - F. BOULANGER - S. MOUVEAUX - C. ANNAERT - P. PACCOU - P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

0 Absents ayant donné pouvoir :

0 Excusés :

Madame Sylvie VAN EECKE a été désignée comme secrétaire de séance.

**2025 - 42 – Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires –  
Modification de la délibération 2025-11 : tarifs des services périscolaires et extrascolaires**

**Rapporteur : Pascale ALLIOT**

Par délibération 2025-12 en date du 07 avril 2025, le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires a été modifié.

Au 1er janvier, la commune change de prestataires pour les logiciels de gestion, aussi, afin de s'adapter à ces nouveaux logiciels et d'améliorer les services, il convient aujourd'hui d'apporter quelques modifications à ce règlement conformément au projet de règlement joint en annexe.

Le conseil municipal approuve, à la majorité, les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires joint à la présente délibération et apporte les modifications nécessaires à l'application dudit règlement à la délibération 2025-11 en date du 07 avril 2025 comme suit.

- Dire que les tarifs sont applicables dans le respect de la grille des quotients en vigueur à compter du 1er janvier 2026 ;
- Confirmer que la pénalité de retard appliquée aux familles qui récupèrent leurs enfants après l'heure de fermeture est de 10 € par demi-heure de retard

- Dire qu'il sera appliqué dès la rentrée des vacances de printemps 2025 une pénalité de 2 € pour les enfants venant à la cantine sans inscription préalable
- Dire qu'il sera appliqué une pénalité de 2 € pour tout enfant non inscrit et présent à la séance de garderie
- Dire qu'à chaque renouvellement du quotient familial, les familles qui ne présenteraient pas de justificatifs se verront appliquer par défaut le quotient familial de la tranche la plus élevée de leur groupe de tarification
- Dire que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la commune
- Dire que le tarif du repas de cantine pour le personnel enseignant, le personnel municipal est fixé à 5.10 € le repas
- Dire que pour toute facture non acquittée dans les délais impartis, il sera appliqué une pénalité de 15.00 €

***La délibération est adoptée à la majorité***

*Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 1 (P. PACCOU)*

*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord*

**A Prémesques, le 11/12/2025 ,  
Affiché le 11/12/2025  
Transmis au contrôle de légalité le 11/12/2025,**

Ainsi délibéré  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON



**La Secrétaire de Séance  
Sylvie VAN EECKE**